

CONSEIL COMMUNAUTAIRE D'INSTALLATION
Séance du 14 avril 2026 à 18h00

Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Nombre de membres dont le Conseil communautaire doit être composé : 71

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant)

1	AIX-LES-BAINS	T	ANCIAUX Christèle	Arrivée après la 79 ^{ème} délibération
2	AIX-LES-BAINS	T	BERETTI Renaud	Pouvoir de Nicolas VAIRYO
3	AIX-LES-BAINS	T	BRAUER Michelle	
4	AIX-LES-BAINS	T	BRUYERE Daniel	
5	AIX-LES-BAINS	T	CLAVAL Luce	
6	AIX-LES-BAINS	T	CONIGLIO Liliane	
7	AIX-LES-BAINS	T	DELROISE Hubert	
8	AIX-LES-BAINS	T	DUBOUCHET-REVOL Karine	
9	AIX-LES-BAINS	T	FERRARI Marina	
10	AIX-LES-BAINS	T	FRUGIER Michel	
11	AIX-LES-BAINS	T	GUIGUE Thibaut	
12	AIX-LES-BAINS	T	HUSSON Anaïs	
13	AIX-LES-BAINS	T	LEFAY Anne	Pouvoir de Christèle ANCIAUX
14	AIX-LES-BAINS	T	MOIROUD Christophe	
15	AIX-LES-BAINS	T	MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	
16	AIX-LES-BAINS	T	MOUGNIOTTE Alain	
17	AIX-LES-BAINS	T	PETIT GUILLAUME Sophie	
18	AIX-LES-BAINS	T	ROUPIOZ Claire	Pouvoir de Julien PAPOZ
19	AIX-LES-BAINS	T	TOMASI Pierre	
20	AIX-LES-BAINS	T	VASQUEZ Christian	
21	AIX-LES-BAINS	T	VIAL Jean-Marc	
22	BOURDEAU	T	DRIVET Jean-Marc	
23	BRISON SAINT INNOCENT	T	CROZE Jean-Claude	
24	BRISON SAINT INNOCENT	T	MASSONNAT Marthe	
25	CHANAZ	T	HUSSON Yves	
26	CHINDRIEUX	T	BARBIER Marie-Claire	Pouvoir de Yohann CHANIAC
27	CONJUX	T	POCHAT Nathalie	
28	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	BEAUX-SPEYSER Danièle	
29	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	ESTIEU Philippe	
30	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	POILLEUX Nicolas	
31	ENTRELACS	T	BRAISSAND Jean-François	Pouvoir de Sandrine EXERTIER
32	ENTRELACS	T	DERIPPE Christophe	
33	ENTRELACS	T	ROUSSEAU Pascale	
34	ENTRELACS	T	SCHMITT Nathalie	

35	GRESY-SUR-AIX	T	DARBON Lionel	
36	GRESY-SUR-AIX	T	MAITRE Florian	
37	GRESY-SUR-AIX	T	PIGNIER Colette	
38	GRESY-SUR-AIX	T	TROQUIER Chrystal	
39	LA BIOLLE	T	NOVELLI Julie	
40	LA BIOLLE	T	BADIN Benoît	
41	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	MORIN Bruno	
42	LE BOURGET DU LAC	T	CHATILLON Anne	
43	LE BOURGET DU LAC	T	GUISSANT Franck	
44	LE BOURGET DU LAC	T	MERCAT Nicolas	
45	LE BOURGET DU LAC	T	MEUNIER Roland	
46	MERY	T	FONTAINE Nathalie	Pouvoir de Stéphane ROULET
47	MONTCEL	T	HUYNH Antoine	
48	MOTZ	T	CLERC Gérard	
49	MOUXY	T	MORET Jean-Paul	Pouvoir de Fabienne WESTRELIN
50	ONTEX	T	CARRIER Christiane	
51	PUGNY-CHATENOD	T	CROUZEVALLE Bruno	
52	RUFFIEUX	T	ROGNARD Olivier	
53	SAINT OFFENGE	T	GRELLIER Jean-Marc	
54	SAINT OURS	T	ALLARD Louis	
55	SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE	T	DILLENCHNEIDER Gérard	
56	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	TOUGNE-PICAZO Brigitte	
57	TRESSERVE	T	LOISEAU Jean-Claude	
58	TRESSERVE	T	ROUSSEL Christian	Pouvoir de Klara RAVIER
59	TREVIGNIN	T	CHAPUIS Nicolas	
60	VIONS	T	ARRAGAIN Manuel	
61	VIVIERS DU LAC	T	CARON Bernard	
62	VIVIERS DU LAC	T	MONANGE Myriam	
63	VOGLANS	T	BERNON Martine	
64	VOGLANS	T	MERCIER Yves	

28 communes présentes

L'an deux mille vingt-six, le mardi quatorze avril à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de Grand Lac, légalement convoqués le 7 avril 2026 par le président sortant, Renaud BERETTI, se sont réunis à Aix-les-Bains, au siège de la communauté d'agglomération, 1500 boulevard Lepic.

Un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et les projets de délibérations était joint à la convocation.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis le 7 avril 2026 aux conseillers communautaires suppléants conformément à l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales, ainsi qu'aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Anaïs HUSSON est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 87 Année : 2026

Exécutoire le : 14 AVR. 2026

Publiée / Notifiée le : 14 AVR. 2026

Visée le : 14 AVR. 2026

ADMINISTRATION GENERALE Indemnités de fonctions versées aux élus

Il est rappelé que le Président et les vice-présidents bénéficient d'une indemnité de fonction afin de tenir compte des dépenses et sujétions qui peuvent résulter de leurs fonctions électives. Les conseillers délégués ainsi que les conseillers communautaires peuvent également bénéficier d'une indemnité de fonction. L'indemnité des conseillers communautaires est plafonnée à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Il est précisé que l'octroi d'une l'indemnité de fonction est subordonné à l'exercice effectif du mandat.

Conformément à la réglementation en vigueur et notamment l'article L. 5211-12 du Code général des collectivités territoriales, les indemnités de fonction sont définies en fonction de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1027, correspondant à l'indice majoré 835, soit un montant mensuel de 4 110,52 €), du mandat local exercé (communauté d'agglomération) et de la strate démographique considérée (entre 50 000 et 99 999 habitants).

Lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation.

Pour rappel, le Président bénéficie de droit de l'indemnité de fonction maximale, sans qu'une délibération ne soit nécessaire. Toutefois, il peut demander un vote au conseil communautaire pour percevoir une indemnité inférieure au taux maximal prévu.

Par ailleurs, le Code général des collectivités territoriales prévoit que le montant total de rémunérations et d'indemnités de fonction perçues par un élu titulaire de plusieurs mandats ne peut être supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire telle que définie par la réglementation.

Calcul de l'enveloppe indemnitaire globale :

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale.

Cette enveloppe est déterminée en additionnant :

- L'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de Président ;
- Les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Vice-Présidents, correspondant soit au nombre maximal de Vice-Présidents qui résulterait de l'application des règles liées à la procédure de droit commun pour la détermination du nombre de membres de l'assemblée communautaire (soit 13 Vice-Présidents), soit au nombre existant de Vice-Présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur.

Dans le cas de Grand Lac, un accord local a été acté entre les communes, fixant le nombre de membres de l'assemblée communautaire à 71. Ce nombre ne peut être pris en compte dans le cas présent, la loi prévoyant expressément que le nombre de Vice-Président pour le calcul de l'enveloppe indemnitaire doit être réalisé sur la base de la procédure de droit commun (celle prévue par la loi).

Il convient donc de déterminer l'enveloppe sur la base du nombre de Vice-Présidents qui auraient pu être élus dans le cadre d'une répartition de droit commun (sans accord local), si l'assemblée avait été composée de 62 conseillers communautaires. Le nombre de Vice-Présidents à retenir pour le calcul de l'enveloppe est donc de 13.

Pour une communauté d'agglomération dont la population se situe entre 50 000 et 99 999 habitants, l'article R.5216-1 du Code général des collectivités territoriales fixe :

- L'indemnité maximale de Président 110% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1027).
- L'indemnité maximale de Vice-Président 44% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1027).

L'enveloppe indemnitaire globale mensuelle est donc, au 14 avril 2026, de 28 033,77 € brut mensuel.

Fixation des indemnités :

Il est proposé d'approuver le versement des indemnités suivantes :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Président	40,72% de l'indice brut 1027
Vice-Président	40,50% de l'indice brut 1027
Conseillers délégués	10,29% de l'indice brut 1027

Les indemnités de fonctions sont versées mensuellement et revalorisées automatiquement en fonction de la valeur du point d'indice de la fonction publique et de l'évolution de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les indemnités de fonctions perçues par les élus locaux sont soumises à l'imposition sur le revenu.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE les pourcentages d'indemnité fixé par la présente délibération.

Aix-les-Bains, le 14 avril 2026

Le Président,
Renaud BERETTI

La secrétaire de séance,
Anaïs HUSSON

- | |
|--------------------------------|
| - Délégués en exercice : 71 |
| - Présents : 64 |
| - Présents et représentés : 71 |
| - Abstentions : 0 |
| - Votants : 71 |
| - Pour : 71 |
| - Contre : 0 |
| - Blancs : 0 |
| - Nuls : 0 |

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION

En vertu de l'article L.5211-12 du Code général des collectivités territoriales (troisième alinéa) « toute délibération d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée ».

Fonction	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
Président	40,72%

Fonction	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
1 ^{er} Vice-Président	40,50%
2 ^e Vice-Président	40,50%
3 ^e Vice-Président	40,50%
4 ^e Vice-Président	40,50%
5 ^e Vice-Président	40,50%
6 ^e Vice-Président	40,50%
7 ^e Vice-Président	40,50%
8 ^e Vice-Président	40,50%
9 ^e Vice-Président	40,50%
10 ^e Vice-Président	40,50%
11 ^e Vice-Président	40,50%

12 ^e Vice-Président	40,50%
13 ^e Vice-Président	40,50%
14 ^e Vice-Président	40,50%

Fonction	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
Conseillers délégués	10,29%

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Délibération 87 : indemnités de fonction versées aux élus

Date de transmission de l'acte : 14/04/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 14/04/2026

Numéro de l'acte : d5811 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20260414-d5811-DE

Date de décision : 14/04/2026

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.6. Exercice des mandats locaux
5.6.1. Indemnités des élus